



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 11251

Numéro SIREN : 522 693 134

Nom ou dénomination : 2A CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2013 sous le numéro de dépôt 32676



1303270601

DATE DEPOT : 2013-04-08

NUMERO DE DEPOT : 2013R032676

N° GESTION : 2010B11251

N° SIREN : 522693134

DENOMINATION : 2A CONSEIL

ADRESSE : 100 boulevard Péreire 75017 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/12/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

« 2A CONSEIL »
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 10 000 €
Siège social : 100, boulevard Pexere
75017 - PARIS



522 693 134 RCS PARIS

10 B. 11251

PROCES-VERBAL DES DECISIONS A CARACTERE MIXTE
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Le trente et un décembre,
A Quatorze heures.

JA

DM

Je soussigné Alexandre ANSEAUME, agissant en qualité d'associé unique et Président de la Société par Actions Simplifiée « 2A CONSEIL », au capital de 10 000 €, déclare m'être réuni en Assemblée Générale à caractère Mixte, au siège social, et avoir pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1 - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

1) En ce qui concerne l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2012 :

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012, faisant apparaître une perte nette comptable de - 5 648 €, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et résumées dans ce rapport et décide d'affecter en conséquence le résultat de l'exercice à l'augmentation du poste « Report à nouveau » débiteur antérieur qui passera ainsi de - 1 900 € à la somme de - 7 548 €.

L'associé unique déclare, conformément à la loi, qu'il n'a pas été effectué de distribution de dividendes au titre de l'exercice social précédent (premier exercice social).

A

Par ailleurs, l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des Impôts, déclare que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

En conséquence, l'associé unique donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat et sa mission jusqu'au 30 juin 2012.

II - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et statuant en application des articles L.227-1 alinéa 3 et L 225-248 du Code de Commerce, les capitaux propres étant devenus inférieurs à la moitié du capital social ainsi qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2012, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

- L'associé unique, comme conséquence de la décision ci-dessus, prend acte de ce que la société est tenue de reconstituer ses capitaux propres à hauteur de la moitié au moins du montant de son capital social avant le 30 juin 2015, date de clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel ont été approuvés les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Enfin, l'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités légales de publicité partout où besoin sera.

Il en sera de même notamment de l'obligation de déposer dans un délai d'un mois à compter de ce jour en double exemplaire, au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social, les documents prévus par la législation en vigueur.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président et associé unique :

M. Alexandre ANSEAUME

